

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017-0045 DD/SG du 18 mai 2017 du directeur de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service évaluation des actes professionnels**

NOR : HASX1730306S

Le directeur de la Haute Autorité de santé,  
Vu l'article R.161-87 du code de la sécurité sociale;

Vu la décision n° 2017-0049 DP/SG du 17 mai 2017 du président de la Haute Autorité de santé portant désignation d'un ordonnateur secondaire,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation des actes professionnels, délégation est donnée à M. Denis-Jean David, son adjoint, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 18 mai 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 mai 2017.

*Le directeur,*  
D. MAIGNE